



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2011 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 17 juin 2011

Présents: Monsieur Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.
Mesdames Agnès REGNIER, Yolande KIEFFER, Nicole GREFF, Stéphanie LAUR
Valérie DECKER Messieurs Walter BELLOFATTO, Alain DURRINGER, Pascal BORRE, Didier KAIZER, conseillers municipaux.

Excusés: Monsieur Didier NICLOUX procuration donnée à Monsieur Pascal BORRE
Monsieur Roland DI BARTOLOMEO procuration donnée à Monsieur Alain DURRINGER,
Madame Sandrine SCHEID procuration donnée à Madame Valérie DECKER

Date de la convocation 14 juin 2011

Date d'affichage : 14 juin 2011

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucunes observations n'étant présentées, le compte rendu du conseil municipal du 18 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : Désignation des représentants de la commune pour les élections sénatoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après constitution du bureau électoral selon l'article R.133 du Code électoral, le Maire conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en assure la présidence.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et la majorité absolue des suffrages à l'élection des 3 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le 25 septembre 2011.

Désignation des délégués

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

M Denis BAUR. a obtenu 15 voix

M Didier NICLOUX a obtenu 15 voix

M Christophe THILL a obtenu 15 voix

Désignation des suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Mlle Isabelle RENOIR ... a obtenu 15 voix

Mme Yolande KIEFFER a obtenu 15 voix

Mme Nicole GREFF ... a obtenu 15 voix

POINT N°2 : Convention fourrière

Rapporteur : Monsieur Pascal BORRE

Conformément à l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Par délibération en date du 2 novembre 2010, le conseil municipal s'est prononcé pour la prolongation à titre exceptionnel pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} janvier 2011 de la convention avec la Société Protectrice des Animaux et ce pour permettre à la ville de Thionville de lancer un appel d'offres de Délégation de Service Public.

Cette délégation a été attribuée à la Société Protectrice des Animaux pour son refuge à THIONVILLE -OEUTRANGE à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et

- **se prononcer** sur la reconduction de la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour son refuge situé à Thionville-Oeutrange.

- **accepter** la rémunération de cette société pour un montant de 691,50 €, calculé sur la base de 1,02 € par habitant (1010 habitants x 1,02 € x 245 jours/365) au titre de l'année 2011.
- **autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** les propositions ci-dessus.

POINT N° 3: Travaux d'extension de la mairie – avenant N°1 pour le lot 1 – Démolition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lot N°1 : Démolition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 22 février 2010, par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie au Cabinet AEE de Nilvange

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2010

Vu la délibération du 26 janvier 2011, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant le lot n° 1 – démolition à l'entreprise CEP de Metz pour un montant de **22.000,00 € HT**

Vu la Commission d'Appels d'offres en date du 17 juin 2011

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant au marché de travaux relatif à l'extension de la mairie pour le Lot N°1 - démolition pour les travaux ci-après :

Plus value

✓ Gobetis sur pignon immeuble TARDIOLI	1.786,00 €
✓ Couverture béton sur pignon immeuble RENOIR	1.362,50 €
Total	3.148,50 €

Moins value

✓ Pos 2, 2,1 plan de retrait	- 150,00 €
✓ Pos 2, 2,2 dépose, stockage, évacuation à la décharge	-1.300,00 €
✓ Pos 2, 4,2 désolidération d'un chéneau adossé	-1.350,00 €
Total	-2.800,00 €

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et

- **accepter** l'avenant N°1 correspondant au marché de travaux Lot n°1 – Démolition pour un montant de 348,50 € H.T. ramené à 0,00 € ce qui a pour effet de ne pas modifier le montant du marché qui reste fixé à 22.000,00 € H.T soit 26.312,00 € T.T.C.
- **autoriser** le Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 pour le lot N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de retenir** les propositions ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

POINT N° 4: Aménagement d'un parking de covoitfrage et d'un terrain de tennis- avenir N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord à l'aménagement d'une zone sportive et d'une zone de mixité générationnelle en vue de la création d'une ZAC multi-sites et a désigné la SODEVAM en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal a également donné son accord au lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché en mission d'études pour cette zone qui a été confié à la Société INFRA SERVICES pour un montant de 19.000,00 € H.T. soit 22.724,00 € T.T.C.

Vu la délibération en date du 26 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché relatif à la réalisation du parc de covoitfrage, du terrain de tennis et de la viabilisation des cellules commerciales à la Société STRADEST pour un montant de 410.558,30 € H.T.

Vu la Commission d'Appels d'offres en date du 17 juin 2011

Il est proposé au Conseil Municipal un avenir au marché de travaux relatif à la réalisation du parc de covoitfrage, des travaux du terrain de tennis et de la viabilisation des cellules commerciales concernant les travaux ci-après :

Plus value

✓ Prévision éclairage futur contre allée des cellules commerciales	4.641,52 €
✓ Prévision pour extensions réseaux et faisabilité élargie d'alimentation de la future salle des fêtes	485,00 €
✓ DN 80 en fonte au lieu de PEHD non défini à la base par le service des eaux lors des remarques sur le projet, dixit courrier du service des eaux du 25 mai 2010	1.176,00 €
✓ Terrain de pétanque	4.913,52 €
✓ Fourniture 0 /315 pour terrain de pétanque initialement prévu en structure parking	3.894,00 €
✓ Terrassement et réparation de fourreaux existants pour l'alimentation du giratoire	1.693,64 €
✓ Renforcement des fonds de forme purges sol mauvais	16.500,00 €
	Total
	33.303,68 €

Moins value

✓ Poste TC1 A1 - 2 arbres en moins	211,20 €
✓ Poste TC1 F3 - câble ep rac sur armoire créer (linéaire en moins 16m)	112,16 €
✓ Poste TC1 G3 - plaque pleine supprimée	158,40 €
✓ Poste TC1 G6 - massif de butée supprimé	264,00 €
✓ Poste TC1 G8 - fourreaux diamètre 160 supprimés	412,10 €
✓ Poste TC2 B5 - 1 raccordement AEP supprimé	2.112,00 €
✓ Poste TC2 B6 - massif de butée supprimé	264,00 €
✓ Poste TC2 B7 - 1 vanne diamètre 150 supprimée	475,20 €
✓ Poste TC2 B24 - 1 fourreaux diamètre 160 supprimé	147,84 €
✓ Poste TC2 B24 - 1 fourreaux diamètre 160 modif. linéaire 52ml en moins	224,64 €
✓ Poste TC2 B24.3 - 1 fourreaux diamètre 200 PVC supprimé	112,32 €
✓ Poste TC2 B24.4 - 1 fourreau diamètre 42 / 45 supprimé raccord transfo existant	201,60 €

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et

- **accepter** l'avenant N°1 correspondant au marché de travaux pour un montant de 28.608,22 € H.T. qui a pour effet de porter le montant du marché à 439.166,52 € H.T.
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** les propositions ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

POINT N° 5 : Versement de l'indemnité de conseil au trésorier au titre de l'année 2010

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent octroyer des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat qui assurent des prestations de conseil et d'assistance.

Par courrier en date du 4 mars 2011, Madame HONORE de la Trésorerie Thionville Trois Frontières sollicite le versement de cette indemnité qui s'élève à 402,08 € pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité

- **de ne pas procéder** au versement de l'indemnité de conseil sollicité par Madame HONORE Ghislaine pour l'exercice 2010.

POINT N° 6 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1986 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret N° 2008-199 du 27 février 2008 pris pour l'application du l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique territoriale, concernant l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les taux des indemnités applicables aux agents relevant des cadres d'emplois de rédacteur, d'adjoint administratif, et d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et

- **accepter** le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents titulaires, non titulaires, à temps complet et à temps non complet relevant des cadres d'emplois de rédacteur, d'adjoint administratif et d'adjoint technique. Ces agents pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois pour les heures réellement effectuées. Le taux de ces indemnités est calculé sur la base des dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
- **décider** du versement de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2011 dans les conditions des dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.